



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 29 avril 2024

### **RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LA COMMUNE DE LES HAIES**

L'état de catastrophe naturelle pour « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » en 2022 a été reconnu dans le village de Les Haies (Rhône).

Les sinistrés concernés disposent d'un délai maximum de 30 jours à compter du 27 avril 2024, date de parution de l'arrêté au Journal Officiel, pour faire leur déclaration auprès de leur(s) compagnie(s) d'assurance. (L.125-2 du Code de l'assurance, loi n°1837 du 28 déc. 2021)

Phénomène naturel	Commune	Début de la période	Fin de la période
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Les Haies	01/04/22	30/09/22

**Cabinet de la préfète de région  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Mél : [pref-communication@rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@rhone.gouv.fr)

[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3ème

*En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82*



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet\_69